

M. le Président,

Ma délégation a eu l'occasion de s'exprimer sur deux thèmes qui sont au centre de tous les débats concernant les droits de l'homme. Ces sujets portent sur l'établissement de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et sur la création de mécanismes efficaces pour garantir la jouissance de ces droits. Aujourd'hui, je voudrais aborder des sujets plus concrets d'ordre pratique et ainsi démontrer le grand écart séparant les principes et la pratique, l'idéal et la réalité.

Durant la dernière décennie, le travail de cette organisation, qui visait à établir des normes, a évolué et met aujourd'hui l'accent sur des études thématiques et des rapports de pays. Il est évident que ce travail d'établissement de normes n'est pas encore terminé. Cependant, nous nous concentrons maintenant sur des problèmes précis et sur des situations inquiétantes d'une façon plus importante qu'envisagée il y a dix ans. Aujourd'hui, à l'ordre du jour de la Commission des Droits de l'homme, de l'ECOSOC et de l'Assemblée Générale, plus de vingt pays et régions géographiques font l'objet d'une attention soutenue sous une forme ou une autre. Dans certains cas, cela donne matière à satisfaction; dans d'autres, c'est un sujet d'inquiétude. Le Canada considère que l'ordre du jour des Nations Unies dans ce vaste domaine, nous permet d'espérer une action plus vaste et plus efficace. Cela doit être fait non seulement pour les situations par pays, mais encore doit se manifester dans notre manière d'aborder ces préoccupations dans toutes les parties du monde.

Les situations soumises à notre attention présentent différents problèmes d'analyse et d'approche. Et nous avons parfois des doutes quant à notre capacité à contribuer, de manière constructive, aux changements nécessaires. Certaines violations, comme celles de l'Afrique du Sud, sont à l'ordre du jour des Nations Unies depuis des décennies. D'autres, comme celles de l'Afghanistan et de l'Iran, ont émergé récemment. Ces situations représentent également plusieurs types de difficultés quant aux droits de l'homme. Certaines situations sont le résultat direct d'une politique et d'une pratique gouvernementales, sans égard, et parfois au mépris des normes et de l'opinion internationales. D'autres sont le résultat de circonstances tragiques, dans lesquelles ces gouvernements ne sont qu'un élément parmi d'autres dans une situation complexe.